



CARIGNAN

# VILLE DE CARIGNAN

(Ardennes)



YVOIS

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gilbert LORDIER, Maire.

**Présents** : M. LORDIER Gilbert

M. ROBIN Michel, Mme FRENOIS Louisa, M. DOPPLER Michel, M. DEMEUSY Serge, Mme GATINE Bernadette, M. BRION Philippe, Mme DIEU Sylviane, M. KLINOWSKI Franck, M. VELSH Régis, M. LAMOUREUX Joël, M. LOUSTH Philippe, M. VIZCAÏNO Edouard, M. WATELET Jackie, Mme TUPEANSKAS Héloïse

**Absents excusés** :

Mme CHARTON Michelle

Mme REZETTE Corinne

Mme PRIEUR-BARET Odile donnant pouvoir à M. VIZCAÏNO Edouard

M. MIKULA Cédric donnant pouvoir à M. DOPPLER Michel

Mme CHEVALIER Bernadette donnant pouvoir à M. DEMEUSY Serge

Mme NOEL Huguette donnant pouvoir à M. ROBIN Michel

**Absents non excusés** :

M. ROBIN Simon, Mme RICHARD Aude

**Secrétaire de séance** : Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Monsieur Régis VELSH se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

**Procès-verbal de la séance du 13 juin 2025 :**

L'ensemble du conseil municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 juin 2025 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité. **Toutes les décisions prises sont adoptées.**

## Police municipale

### **N°2025-036 : Autorisation de vidéoverbalisation**

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation préfectorale d'un système de vidéoprotection, il est nécessaire d'autoriser la vidéo verbalisation pour les finalités dudit système identifiées dans la demande, à savoir :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords
- Constatation des infractions aux règles de la circulation,
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention et constatations des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- Prévention d'actes de terrorisme,

- Prévention des risques naturels ou technologiques,
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie.

Toutes les infractions relevant des finalités ci-dessus énumérées pourront faire l'objet d'une verbalisation par les services de la police municipale.

Il est toutefois à noter que cette verbalisation n'est possible que si l'agent verbalisateur constate l'infraction en direct lorsqu'il est devant son poste. L'infraction ne peut en aucun cas être réalisée sur la base d'extraction a posteriori.

De plus, la vidéo verbalisation ne pourra être mise en place que dans les secteurs préalablement identifiés, à savoir :

- Rue de la Jonclière, parking de la médiathèque
- Rue de la Croisette, entrée du collège Jeanne MELIN
- Rue de la Pièce du roi, salle polyvalente
- Rue des Jardins
- Rue Vauban
- Rue de la Liberté
- Avenue de Blagny
- Rue Jules Turquais
- Rue Maria Visseaux
- Rue Hablot
- Avenue du Général de Gaulle
- Place de la Fontaine
- Rue des Ecoles, école primaire et maternelle
- Place du Docteur Gairal (sur la salle des fêtes et la mairie)

Des panneaux seront apposés sur ces différents sites afin d'identifier le périmètre de vidéo verbalisation et en limite de commune pour informer les administrés sur l'utilisation de cette procédure.

La vidéoverbalisation sera également autorisée pour tous les nouveaux sites que le conseil municipal déciderait de couvrir par la vidéoprotection.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2212-1, L 2212-2,

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment les articles L251-2 4°, L251-3 et L255-1,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L121-2 et L121-3, L130-4, R121-6, R417-5, R417-10, R417-11,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15,

**Vu** le décret 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière,

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18,

**Vu** la demande d'autorisation préfectorale pour l'exploitation de la vidéoprotection et notamment pour la vidéoverbalisation,

Considérant que la commune recherche avant tout à sanctionner les actes délictueux et les incivilités qui engendrent une gêne, une entrave ou un danger grave.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité**

**AUTORISE** l'utilisation de la vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant, très gênant ainsi que le non-respect de la signalisation routière et de l'équipement obligatoire dans les secteurs suivants :

- Rue de la Jonclière, parking de la médiathèque

- Rue de la Croisette, entrée du collège Jeanne MELIN
- Rue de la Pièce du roi, salle polyvalente
- Rue des Jardins
- Rue Vauban
- Rue de la Liberté
- Avenue de Blagny
- Rue Jules Turquais
- Rue Maria Visseaux
- Rue Hablot
- Avenue du Général de Gaulle
- Place de la Fontaine
- Rue des Ecoles, école primaire et maternelle
- Place du Docteur Gairal (sur la salle des fêtes et la mairie)

La vidéoverbalisation sera également autorisée pour tous les nouveaux sites que le conseil municipal déciderait de couvrir par la vidéoprotection.

La vidéoverbalisation sera réalisée via un procès-verbal électronique (ANTAI) dressé par l'agent de police municipal.

**PRECISE** que les périmètres vidéo verbalisables seront matérialisés par les panneaux adaptés et règlementaires et apposés dans les secteurs définis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de cette vidéo verbalisation.

### **N°2025-037 : Mise en place d'un tarif forfaitaire pour l'enlèvement des dépôts sauvages**

La commune de Carignan fait face, comme de nombreuses autres communes du territoire des Portes du Luxembourg, à de nombreux dépôts sauvages assez variés allant du simple sac d'ordures ménagères au mobilier laissé en pleine rue.

Afin de prévenir ces délits, il est proposé la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

En matière de lutte contre les déchets sauvages, il convient de distinguer :

- l'amende administrative décidée par le maire, ou de façon forfaitaire par délibération, qui nécessite une procédure contradictoire et qui est perçue par la commune ;
- l'amende pénale qui nécessite de dresser un PV et qui est perçue par la trésorerie ;
- le forfait d'enlèvement des déchets ou le coût horaire d'intervention des services de la commune, déterminé par le conseil, et qui permet d'émettre un titre de recettes au profit de la commune à l'encontre du responsable (facturation de la main-d'œuvre, mise à disposition de véhicules, frais de collecte et de tri en déchetterie, etc.).

**Amende administrative.** Si l'auteur d'un dépôt sauvage d'ordures peut être identifié, le producteur ou détenteur de déchets est avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et est informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil. Puis le maire peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative (au bénéfice de la commune) dont il détermine le montant (*JO Sénat*, 17.06.2021, question n° 20039, p. 3869), qui est plafonné à 15 000 € (art. L 541-3 du code de l'environnement).

**Amende pénale.** L'amende administrative ne fait pas obstacle à ce qu'une sanction pénale soit appliquée par le tribunal judiciaire (selon le cas, une contravention de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> classe, ou un délit : art.

R 634-2 et R 635-8 du code pénal). Le maire peut prendre un arrêté pour réglementer les dépôts sauvages de déchets et d'ordures en s'appuyant sur ces dispositions.

**Tarif pour l'enlèvement de dépôts sauvages.** Mais il est également possible de prendre une délibération pour déterminer un coût horaire d'intervention ou un forfait d'enlèvement des déchets qui, sur la base d'éléments de preuve (piège photographique, adresse trouvée sur place, courrier dans les déchets, etc.), permettra d'émettre un titre de recettes pour frais d'enlèvement (CAA Douai, 17 mai 2022, M. B., n° 21DA01224).

Afin que ce forfait soit effectivement dissuasif, il est proposé de fixer son montant à 300€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Ardennes ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services proposés sur le territoire de la commune de Carignan, à savoir :

Collecte des ordures ménagères résiduelles sur toute la commune une fois toutes les deux semaines, déchetterie

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Carignan aura à payer une redevance de frais d'enlèvement, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

**Article 2 :** Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 300 €.

**Article 3 :** Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité moins deux abstentions (M. VIZCAÏNO et Mme FRENOIS) :**

**APPROUVE** la mise en place d'un tarif forfaitaire pour enlèvement des dépôts sauvages de toute nature qu'ils soient, effectués sur le territoire de la commune de Carignan pour un montant forfaitaire de 300€ par enlèvement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la présente délibération.

*Durant les débats : Monsieur LAMOUREUX demande s'il est possible d'appliquer un tarif différent selon le type de dépôt. Monsieur LORDIER indique que cela semble difficile et que cela ne répondrait pas à l'objectif premier du dispositif, à savoir être dissuasif. Monsieur VIZCAÏNO s'interroge sur le montant à appliquer pour jouer effectivement un rôle dissuasif. Monsieur VIZCAÏNO et Madame FRENOIS indiquent qu'ils auraient voté pour un montant de 200€.*

## **Institution et vie politique**

### **N°20252-038 : Nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)**

Le code des relations entre le public et l'administration précise dans son article R.330-4 les missions d'une PRADA :

*« La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :*

*1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;*

*2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.*

*Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs. »*

Au sein d'une administration, la PRADA a donc pour rôle :

- de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques ;
- d'assurer la liaison entre cette administration et la CADA.

Concrètement, les demandes des administrés concernant la communication de documents administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, document de travail officiel, etc.) sont adressées à la PRADA qui est en charge de leur instruction.

La PRADA peut également être sollicitée directement par la CADA en cas de saisine directe par un administré.

Ces fonctions sont assurées de manière non officielle depuis de nombreuses années par Madame Christelle PAGNON, agent en charge de l'accueil, du secrétariat et de l'état civil à la commune de Carignan. Toutefois, pour faciliter le travail de la CADA et répondre à nos obligations légales, il est nécessaire d'officialiser ce rôle via une délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.330-1 et R.330+2 à R.330-4 ;

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs dont le rôle et de communiquer aux administrés qui en font la demande tout document dans le respect des règles s'y rapportant, d'informer les élus et les agents de la collectivité sur les obligations de communication des actes administratifs ;

**Considérant** la candidature de Madame Christelle PAGNON, agent en charge de l'accueil, du secrétariat et des actes d'état civil de la Mairie de Carignan, pour remplir ces fonctions,

**Sur** le rapport et proposition de Monsieur le Maire ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DESIGNE** Madame Christelle PAGNON, agent en charge de l'accueil, du secrétariat et des actes d'état civil, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et aux questions relatives à l'utilisation des informations publiques ;

**DIT** que l'adresse [etatcivil@ville-carignan.fr](mailto:etatcivil@ville-carignan.fr) sera utilisée pour toute correspondance relative à l'accès aux documents administratifs ;

**DIT** que la Commission d'accès aux documents administratifs est informée de la présente délibération ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente décision ;

### **N°2025-039 : Approbation des nouveaux statuts du SIVOM Carignan-Blagny**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-016 du comité syndical du SIVoM Carignan-Blagny du 30 septembre 2024 portant modification des statuts qui ont été soumis au vote des conseils municipaux des deux communes. Il précise que la commune de Carignan a approuvé cette modification, à l'unanimité, par délibération n°2024-039 du 16 octobre 2024. La commune de Blagny a accepté la réforme des statuts, à la majorité, par délibération n°2024-12-02 du 16 décembre 2024, à la condition expresse que la commune puisse disposer de 3 délégués suppléants.

Aussi, pour répondre à la demande de la commune de Blagny, Monsieur le Maire ajoute que le SIVoM Carignan-Blagny a décidé d'introduire cette notion de suppléants dans ses statuts, dans les mêmes proportions que les délégués titulaires, à savoir 6 pour la commune de Carignan et 3 pour la commune de Blagny, par délibération n°2025-008 du 2 juillet 2025.

Monsieur le Maire explique qu'il revient de nouveau aux conseils municipaux des deux communes de se prononcer sur la modification proposée tenant compte des demandes de la commune de Blagny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-008 du 2 juillet 2025 du comité syndical du SIVoM Carignan-Blagny portant modification des statuts,

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification afin de se prononcer sur la modification envisagée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts présentés par le SIVoM Carignan-Blagny.

*Durant les débats : Monsieur LAMOUREUX s'interroge sur le fondement d'une telle demande par Blagny concernant les suppléants. Monsieur ROBIN précise que la commune de Blagny n'est parfois pas représentée via ses titulaires uniquement, la mise en place de suppléant lui permettra d'avoir toujours un minimum de représentant en cas d'empêchement des titulaires. Monsieur VIZCAÏNO souhaite connaître le fonctionnement en cas d'absence d'un titulaire. Monsieur ROBIN confirme que le suppléant est attaché à son titulaire et que les suppléants ne sont pas « interchangeables »*

## **Domaine et patrimoine**

### **N°2025-040 : Achat de parcelles à Wé (le Trou Colette) dans le cadre de l'indivision BACK-POSTA**

Par mail en date du 3 juin 2025, le cabinet DUMAY a sollicité la commune dans le cadre de la réalisation du bornage des parcelles cadastrées section AR n° 69 et N°144 situées au lieu-dit « Le trou-colette » à Wé et appartenant à l'indivision BACK-POSTA.

Dans le cadre de ce bornage, deux surplus de parcelles ont été identifiées au droit de la voie de Wé et de la rue de mon idée, d'une superficie respective de 36 m<sup>2</sup> et 97m<sup>2</sup>.

Il est à noter que, dans les faits, la clôture des serres POSTA est déjà implantée conformément à ce nouveau bornage, en haut du talus qui est entretenu par la ville depuis des années. L'achat de ces terrains viendrait donc régulariser une situation de fait déjà existante.

Afin d'intégrer ces surplus aux voies communales et permettre de reprendre le tracé des voies précitées, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 15 juillet 2025 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition du surplus des parcelles cadastrées section AR n°69 et n°114 d'une superficie de 36m<sup>2</sup> et 97 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit « Le trou-colette » à Wé dont le prix sera déterminé conformément à l'avis des domaines annexé à la présente délibération ;

**DONNE** tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Maire, avec faculté de substitution à M. le 1<sup>er</sup> adjoint, à l'effet d'entreprendre les négociations d'achat avec les propriétaires, de régulariser l'acquisition dont il s'agit, y stipuler toute condition qu'il jugera bon dans l'intérêt de la collectivité, arrêter le prix définitif tel qu'indiqué et en donner quittance, aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et pièce, y

compris ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, passer tout compromis qui serait nécessaire, substituer et généralement faire le nécessaire.

*Durant les débats : Monsieur LORDIER précise que le montant de l'estimation rendue par le service des domaines est de 2 900€ pour les deux parcelles. Monsieur ROBIN indique qu'il s'agit de réserves foncières.*

### **N°2025-041 : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de composteurs partagés par VALODEA**

Lauréat d'un appel à projets de l'ADEME, le syndicat mixte VALODEA a pour objectif de déployer d'ici 2027, 600 sites de compostage collectif sur l'ensemble du département des Ardennes.

L'objectif est de réduire la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères et de permettre une valorisation de la matière organique sur place. Outre l'intérêt environnemental, le compostage collectif apporte une plus-value au lien social en favorisant la rencontre et la coopération des usagers et contribue à l'obligation de tri à la source de biodéchets telle qu'elle est définie par la loi AGECE.

Cette action s'inscrit également dans la logique du projet de territoire de la CCPL qui s'est fixée comme objectif d'optimiser la collecte et le traitement des déchets afin de diminuer les volumes non-triés, non recyclés, et non compostés, et de réduire l'impact de ces derniers sur l'environnement.

Dans ce contexte, un premier composteur partagé a été installé en test sur le territoire de la commune de Carignan, rue de l'Eglise. Son fonctionnement est particulièrement satisfaisant puisque VALODEA effectue un transfert une fois par mois, signe que l'équipement est bien utilisé par les habitants.

Au regard de ce premier test concluant, il est proposé de signer avec VALODEA et la communauté de communes des Portes du Luxembourg une convention de mise en place des sites de compostage partagé sur l'espace public.

Les sites seront identifiés par les services municipaux : la police municipale pour assurer la sécurité, notamment routière, et les services techniques, en lien avec Monsieur le Maire.

Un second site est d'ores et déjà en étude Place de la République.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/42 du syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais ;

Vu la délibération n°2025/54 de la communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Vu le projet de convention portant sur la mise en place de sites de compostage partagé sur un espace public ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** la signature de la convention reprise en annexe de la délibération

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à identifier les sites pouvant accueillir un équipement de compostage partagé

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions se rapportant à la présente délibération.

## Social

### N°2025-042 : Prolongation de la convention territoriale globale (CTG)

La commune de Carignan a signé le 27 avril 2023 une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention co-signée avec la CCPL, permet d'obtenir des financements de la Caf pour des actions en direction de l'enfance, la jeunesse et les familles. C'est la CCPL qui en assure la coordination et le suivi des financements.

Cette CTG prendra fin le 31 décembre 2026. De ce fait, dès le printemps 2026, nous devrions nous mettre à rédiger le bilan de celle-ci et effectuer un nouveau diagnostic pour élaborer le programme d'actions de la prochaine CTG.

Mais, dans le contexte d'élections (municipales et intercommunales) de 2026 et afin de permettre aux futures équipes élues de s'approprier pleinement les enjeux du territoire, la CAF propose de prolonger la CTG d'un an, soit jusqu'en décembre 2027.

Pour ce faire, la CCPL doit délibérer de cette décision, ainsi que toutes les communes signataires, pour qu'un avenant à la convention soit établi et signé entre toutes les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la commune ;

Vu la délibération de la commune approuvant la signature d'une convention territoriale globale

Vu la délibération de la CCPL n°2025/84 du 02 octobre 2025 approuvant la signature d'un avenant de prolongation à la CTG

Vu le rapport de présentation ci-dessus ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la prolongation de la CTG d'un an soit jusqu'au 31/12/2027

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant de prolongation à la convention territoriale globale

## Funéraire

### N°2025-043 : Demande de rétrocession d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière de Carignan

Le maire expose au conseil municipal que Madame JUNG Mandy, acquéreur de la case de columbarium n° 88 du plan E se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci a fait l'objet d'une demande d'exhumation en date du 02 juillet 2025 et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame JUNG Mandy déclare vouloir rétrocéder ladite case de columbarium à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 388,20 € (trois cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes) selon détail ci-après :

$530 \text{ €} \times 3/50 = 31,80 \text{ €}$

Soit  $530 \text{ €} - 31,80 \text{ €} = 498,20 \text{ €} - 110,00 \text{ €}$  (montant plaque funéraire) = 388,20 €

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2002 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame JUNG Mandy, demeurant 2 rue Hippolyte Taine à 08110 CARIGNAN concernant la case de columbarium n° 88 du plan E, libre de tout corps, dans le nouveau cimetière de CARIGNAN, concédée pour une durée de 50 ans au prix de 530,00 € (cinq cent trente euros), par acte du 29 mars 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTE** la proposition du Maire

**AUTORISE** le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

La case de columbarium n° 88 du plan E, située dans le nouveau cimetière, est rétrocédée à la commune au prix de 388,20 € (trois cent quatre-vingt-huit euros et vingt centimes)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 aux chapitre et article correspondants.

## **Finances locales**

### **N°2025-044 : Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique SPL X-démat**

Le Maire rappelle la délibération n° 2015-026 du 15 avril 2015 décidant de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la

poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est prié de prononcer sur ce rapport écrit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins 1 abstention (M. VIZCAÏNO)**

**DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, figurant en annexe.

*Durant les débats : Monsieur LOUSTH fait remarquer que ces chiffres ne font qu'augmenter.*

### **N°2025-045 : Frais de fonctionnement scolaires 2024-2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le coût des frais de fonctionnement scolaires au titre de l'année 2024-2025 qui s'élève à 1 215.00 € par enfant, ainsi qu'il suit :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT Année scolaire 2024-2025				
<u>LIBELLES</u>	<u>Du 01.09.2024 au 31.12.2024</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>Du 01.01.2025 au 31.08.2025</u>	<u>TOTAL</u>
Frais de personnel 77 490,42 € (-remboursements) - 17 959,67 €	59 530,75 €	Frais de personnel 159 334,57 € (-remboursements) - 19 797,44 €	139 537,13 €	199 067,88 €
Vêtements de travail (tuniques et sabots)	550,74 €	Vêtements de travail	- €	550,74 €
Matériel + divers + entretien bâtiments		Matériel + divers + entretien bâtiments		
Divers	202,70 €	Divers	278,13 €	480,83 €
Entretien	2 661,89 €	Entretien	1 077,44 €	3 739,33 €
Fournitures	784,77 €	Fournitures	1 028,03 €	1 812,80 €
Analyse de recherche de Légionnelles	303,00 €	Analyse de recherche de Légionnelles	- €	303,00 €
Produits pharmaceutiques	44,25 €	Produits pharmaceutiques	24,75 €	69,00 €
Location photocopieurs + facturation copies	1 626,18 €	Location photocopieurs + facturation copies	3 491,39 €	5 117,57 €
Location matériel informatique + écrans interactifs	2 083,20 €	Location matériel informatique + écrans interactifs	5 656,80 €	7 740,00 €
Contrat de maintenance ascenseur handicapés + vérification	- €	Contrat de maintenance ascenseur handicapés + vérification	2 144,88 €	2 144,88 €
Maintenance préventive système incendie + interventions	- 419,47 €	Maintenance préventive système incendie + interventions	431,61 €	12,14 €
Vérification annuelle des extincteurs	82,52 €	Vérification annuelle des extincteurs	- €	82,52 €
Vérification des installations électriques et gaz	952,00 €	Vérification des installations électriques et gaz	- €	952,00 €
Vérification périodique aire de jeux	- €	Vérification périodique aire de jeux	355,82 €	355,82 €
Contrat de maintenance parc informatique	646,48 €	Contrat de maintenance parc informatique	1 619,36 €	2 265,84 €
Entretien chaudières et CTA	- €	Entretien chaudières et CTA	3 830,40 €	3 830,40 €
Frais de télécommunications (dont internet)	1 897,20 €	Frais de télécommunications (dont internet)	3 381,59 €	5 278,79 €
Eau, gaz, électricité 33 118,92 x 7/10	23 183,24 €	Gaz, électricité 52 670,76 x 7/10	36 869,53 €	60 052,77 €
Produits d'entretien	1 678,22 €	Produits d'entretien	4 021,20 €	5 699,42 €
Bobines papier main	501,60 €	Bobines papier main	1 108,08 €	1 609,68 €
Subventions	- €	Subventions	3 800,00 €	3 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 309,27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>208 656,14 €</b>	<b>304 965,41 €</b>
<b>To tal général</b>	<b>304 965,41 €</b>			
<b>Nombre d'élèves</b>	<b>251</b>			
<b>Montant frais de fonctionnement par élève</b>	<b>1 215,00 €</b>			
<b>Montant arrondi à la somme de</b>	<b>1 215,00 €</b>			

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le montant des frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2024-2025 à 1 215.00 € (mille deux cent quinze euros) par enfant.

**PRECISE** que cette somme due par élève sera réclamée aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de CARIGNAN

*Durant les débats : Monsieur LORDIER précise que les postes ayant augmenté sont les suivants :*

- *Les fluides, liés à la crise de l'énergie. Monsieur LORDIER précise sur ce point qu'un appel d'offres est en cours pour permettre d'obtenir de meilleurs prix sur le gaz et l'électricité*
- *Les charges de personnels liés à l'augmentation de 5 points supplémentaires sur l'indice majoré brut ainsi que l'augmentation des charges patronales.*

*Madame TUPEANSKAS souhaite savoir à quoi correspondent les frais de personnel. M. ROBIN indique qu'il s'agit des arrêts maladie.*

**N°2025-046 : Demande de subvention dans le cadre du fonds solidaire intercommunal de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg**

Par délibération n° 2021/148 du 09 décembre 2021, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a approuvé la mise en place du fonds de solidarité communautaire afin de soutenir et accompagner les communes membres dans des actions d'intérêt général.

Trois types de fonds sont mis en place :

- un fonds de concours « équipement investissement » ;
- un fonds de concours « équipement fonctionnement » ;
- un fonds de concours « chantier d'insertion ».

Aussi, dans le cadre des opérations de travaux de peintures routières prévues en 2026, le Maire propose de solliciter, auprès de la Communauté de Communes des portes du Luxembourg, un fonds de concours au titre des équipements de fonctionnement.

Sur présentation de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE** le montant prévisionnel des travaux à 6 015.00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions auprès des financeurs,

**ETABLIT** le plan de financement comme suit :

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	2 500.00 €
Autofinancement	3 515.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 015.00 €</b>

**S'ENGAGE** à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si les montants des aides attribuées étaient différents du montant des aides attendues.

### N°2025-047 : Participation aux frais scolaires 2024-2025 du SIVU du pôle scolaire de Margut

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVU du Pôle Scolaire de Margut a accueilli un enfant de Carignan durant l'année scolaire 2024-2025.

Le montant des frais scolaires a été fixé à 1 052.00 € (mille cinquante-deux euros) par élève par le Comité Syndical du Pôle Scolaire de Margut.

Vu le titre de recette exécutoire du 30 juillet 2025 formant avis des sommes à payer d'un montant de 1 052.00 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** de verser au SIVU du Pôle Scolaire de Margut, la somme de 1 052.00 € (mille cinquante-deux euros) au titre des frais scolaires 2024-2025 pour un enfant de Carignan.

### N°2025-048 : Réfection du mur du Bastion Orléans - demande de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de CARIGNAN doit procéder à des travaux de réfection du mur du Bastion d'Orléans situé chemin des Fossés.

Il rappelle que dans le cadre du Pacte Ardennes signé le 15 mars 2019 dont l'un des objectifs concerne la valorisation et la rénovation du patrimoine bâti, la région Grand Est finance ces travaux à hauteur de 50% dans la limite annuelle de 40 000.00 € HT.

De plus, la région pourrait financer les travaux dans le cadre des subventions DRAC concernant les édifices classés ou inscrits Monuments Historiques ou non protégés.

A noter que les travaux non éligibles à un financement DRAC pourraient faire l'objet d'une demande au titre de la DETR.

Le montant du devis s'élève à 73 508 € HT.

Sur présentation de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARRETE** le montant prévisionnel des dépenses à 73 508 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter les subventions auprès des financeurs,

**ETABLIT** le plan de financement comme suit :

Région (DRAC) 30 % ou Etat (DETR) 30%	22 052.40
Pacte Ardennes 50% dans la limite de 40 000	20 000.00
Autofinancement	31 455.60
<b>TOTAL</b>	<b>73 508.00</b>

**S'ENGAGE** à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si le montant des aides attribuées était différent du montant des aides attendues.

*Durant les débats : Monsieur LORDIER précise qu'il s'agit de travaux de sécurisation urgents.*

## Fonction publique

### N°2025-049 : Prise en charge des frais de visite médicale dans le cadre du permis poids lourds des agents de la commune

Afin de procéder au renouvellement de leur permis poids lourd, le Maire informe l'assemblée que les agents municipaux doivent se soumettre à un contrôle médical obligatoire. Les frais médicaux sont acquittés directement auprès du médecin agréé.

Considérant que les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais exposés par leurs agents en vue de la délivrance ou de la prorogation de certains permis de conduire nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**, de prendre en charge les frais de visite médicale avancés par les agents dans le cadre d'une demande de renouvellement de leur permis de conduire poids lourd.

*Durant les débats : Monsieur LORDIER indique que cette délibération concerne actuellement 3 agents pour une visite d'un montant de 36€ à renouveler tous les 5 ans.*

### N°2025-050 : Protection sociale complémentaire risque santé : participation de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé, contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L827-1 et suivants, relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Sous réserve d'un avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui se tiendra le 2 décembre 2025,

Sur présentation de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de proposer à ses agents, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et agents de droit privé (contrats aidés et apprentis) d'adhérer à un contrat complémentaire santé, issu d'une convention de participation après avis d'appel public à la concurrence.

**FIXE** le montant de la participation mensuelle brute par agent à 20 € (vingt euros) à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence

Les crédits nécessaires au financement de cette participation seront inscrits au budget 2026 aux chapitre et article correspondants.

*Durant les débats : Monsieur VIZACAÍNO souhaite savoir comment le montant de 20€ a été choisi. Monsieur ROBIN indique qu'il s'agit du montant minimum pour obtenir une couverture de base, certains agents de la collectivité n'étant pas couverts du tout. Madame TUPEANSKAS demande si le même montant s'applique à tous. Monsieur LORDIER indique que oui, il s'agit d'un forfait unique, peu importe le type de contrat (individuel ou familial, notamment).*

### **N°2025-51 : Contrat Parcours Emplois Compétences : renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-062 du 16 octobre 2024 créant un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent chargé de la rénovation des logements communaux, du 4 novembre 2024 au 3 novembre 2025 dans le cadre du dispositif Contrat Parcours Emplois Compétences, pour une durée hebdomadaire équivalente à 35 heures.

Arrivé à son terme au 3 novembre prochain, il propose son renouvellement pour une durée de 12 mois du 4 novembre 2025 au 3 novembre 2026.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de renouveler l'emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

**PRECISE** que ledit contrat sera établi pour une durée de 12 mois à compter du 4 novembre 2025 jusqu'au 3 novembre 2026.

**PRECISE** que la durée de travail dudit contrat est fixée à 35 heures hebdomadaires.

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**ACCEPTE** la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement.

### **N°2025-52 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Considérant le tableau des emplois de la Ville de CARIGNAN,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial affecté au service espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'entretien du service espaces verts,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Vu le code général de la fonction publique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge de l'entretien du service espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

**CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2026 aux chapitre et articles prévus à cet effet.

*Durant les débats : M. LAMOUREUX souhaite savoir s'il s'agit d'un nouveau recrutement. Monsieur LORDIER précise qu'il s'agit de la pérennisation d'un agent déjà en poste.*

## **Communication**

### **N°2025-53 : Convention de partenariat avec France 3 pour la diffusion des évènements communaux**

Afin de permettre la diffusion des évènements communaux, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de partenariat avec France 3.

Cette convention prévoit la diffusion des évènements et manifestations via l'agenda des sorties et la page Facebook de la chaîne.

Cette convention n'implique aucune charge financière supplémentaire pour la commune, elle est uniquement basée sur un échange de visibilité. La commune devra faire apparaître le logo de la chaîne sur ses supports de communication (flyers, site Internet, panneaux lumineux, etc.).

La convention sera réalisée pour la saison culturelle à venir (2025-2026) et renouvelée tous les ans, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération.

Les évènements pouvant prétendre à une diffusion seront identifiés tous les ans en commission et proposés aux services commerciaux de France 3 qui les validera.

Un travail devra être réalisé en amont par les services pour permettre de répondre aux critères de technicité des supports demandés (formats et qualité des images). La réalisation de ces supports pourrait éventuellement nécessiter quelques dépenses minimales.

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat de communication entre la commune et la chaîne France 3 ;

**DIT QUE** les événements relayés dans le cadre de cette convention seront identifiés en commission tous les ans pour la saison culturelle à venir ;

**MANDATE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, reprise en annexe de la présente délibération et tout autre document se rapportant à la présente délibération ;

**DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget au chapitre et article correspondant.

## **Questions diverses**

### **Monsieur le Maire :**

- Monsieur LORDIER souhaite rappeler qu'une commission travaux se tiendra jeudi 23 octobre à 10h pour évoquer le calendrier d'application du projet de la friche Biette
- Monsieur LORDIER indique que Madame Mathilde CRETON, bibliothécaire à la médiathèque de Carignan a demandé sa mutation. Un poste est actuellement ouvert pour pourvoir à son remplacement.
- Monsieur LORDIER indique que les diagnostics préalables sont en cours pour les travaux de la rue de Malakoff.
- Monsieur LORDIER indique que l'EVS est en cours d'enregistrement auprès des services préfectoraux. Un important travail de rafraîchissement doit être réalisé par les services techniques compte tenu de l'état général du bâtiment.

Monsieur le Maire laisse la parole à celles et ceux qui le souhaitent.

### **Monsieur DEMEUSY Serge :**

- Monsieur DEMEUSY indique que les travaux de la rue d'Orval sont terminés et que l'entreprise doit passer pour régler les derniers points, ceux évoqués notamment par Mme FRENOIS et M. VELSH.

### **Mme FRENOIS Louisa :**

- Madame FRENOIS informe les membres du conseil municipal que la saison culturelle 2025 est terminée.
- Madame FRENOIS informe les élus que la dernière pièce de théâtre prévue à Carignan n'a pas pu se faire, suite au décès de l'un des comédiens.

### **Monsieur DOPPLER Michel :**

- Monsieur DOPPLER rappelle aux membres du conseil municipal l'après-midi récréative qui aura lieu le 16 novembre 2025 ainsi que la distribution de colis de Noël qui se tiendra, quant à elle, le 20 décembre 2025.

### **Monsieur BRION Philippe :**

- Monsieur BRION souhaite revenir sur la note adressée à l'ensemble des élus du conseil municipal relatif à la non-ingérence.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h00.

Le secrétaire,  
Régis VELSH

Le Maire,  
Gilbert LORDIER

# VILLE DE CARIGNAN

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.	( 23 )
Nombre de membres présents.....	( _ _ )
Nombre de suffrages exprimés....	( _ _ )
VOTES : Pour.....	( _ _ )
Contre.....	( _ _ )
Abstentions.....	( _ _ )

Date de convocation :

Présenté par Monsieur le Maire,  
A CARIGNAN, le 10 octobre 2025

Le Maire,

**Gilbert LORDIER**

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire  
A CARIGNAN, 17 octobre 2025

### Les membres du Conseil Municipal,

M. LORDIER Gilbert, **Maire**

M. ROBIN Michel, **1<sup>er</sup> Adjoint**

Mme FRENOIS Louisa, **2<sup>ème</sup> Adjointe**

M. DOPPLER Michel, **3<sup>ème</sup> Adjoint**

Mme NOËL Huguette, **4<sup>ème</sup> Adjointe**  
*Absente pouvoir M. ROBIN*

M. DEMEUSY Serge, **5<sup>ème</sup> Adjoint**

Mme GATINE Bernadette **6<sup>ème</sup> Adjoint**

Mme REZETTE Corinne  
*Absente*

M. ROBIN Simon  
*Absent*

Mme CHARTON Michelle  
*Absente*

M. MIKULA Cédric  
*Absent pouvoir M. DOPPLER*

M. VELSCH Régis

Mme CHEVALIER Bernadette  
*Absente pouvoir S. DEMEUSY*

M. BRION Philippe

Mme DIEU Sylviane

M. WATELET Jackie

Mme TUPEANSKAS Héloïse

M. VIZCAINO Edouard

Mme PRIEUR BARET Odile  
*Absente pouvoir E. VIZCAÏNO*

M. LAMOUREUX Joël

M. KLINOWSKI Franck

Mme RICHARD Aude  
*Absente*

M. LOUSTH Philippe